



EXPERT-CONSEIL IMMOBILIER

ETAT DES LIEUX

EXPERTISES

ESTIMATIONS

RECEPTION TRAVAUX

ADMINISTRATION DE BIENS

GERANCE IMMEUBLE

GESTION PRIVATIVE

TRANSACTIONS IMMOBILIERES

ACHAT - VENTE

PH/nd/2018/115

MESURAGES

Madame,

REF.:

Square François Riga, 1

1030 Bruxelles

Bruxelles, le

26 février 2018

CENTURY 21 EVER'ONE

Mme Julie Vander Maelen

Century21everonejulie@gmail.com

Concerne : Vente appartement « 12/3 arr D » dans la résidence Hof Ter Eycken III
 Appartenant à Mme CAUDRON – vos références /

Nous accusons réception de votre email du 22/2/2018. Conformément aux dispositions de l'article 577-11 du Code Civil, modifié par la loi du 2 juin 2010, nous avons le plaisir de vous communiquer les renseignements demandés :

1. Le montant du fond de roulement et du fonds de réserve au sens du paragraphe 5 alinéas 2 et 3 : **quote-part dans le fonds de roulement = 168,57 €, quote-part dans l'appel spécial gaz = 119,00 €, quote-part dans le fonds de réserve = 1227,33 €.**
2. le montant des arriérés dûs par le cédant : **néant**
3. la situation des appels de fonds, destinés au fonds de réserve et décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété : **appel trimestriel de 1350,00 € à répartir au prorata des quotités.**
4. le relevé des procédures judiciaires en cours relatives à la copropriété : **néant**
5. les procès-verbaux des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des trois dernières années, ainsi que les décomptes périodiques des charges des deux dernières années : **documents en annexe.**
6. une copie du dernier bilan approuvé par l'assemblée générale de l'association des copropriétaires **documents en annexe.**
7. Si, à compter du 1^{er} mai 2001, des travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure ont été effectués dans les parties communes : **néant**
8. un état des appels de fonds approuvé par l'assemblée générale des copropriétaires avant la date certaine du transfert de propriété et le coût des travaux urgents dont le paiement est demandé par le syndic après cette date : **néant**
9. un état des frais liés à l'acquisition de parties communes, décidés par l'assemblée générale avant la date certaine du transfert de la propriété, mais

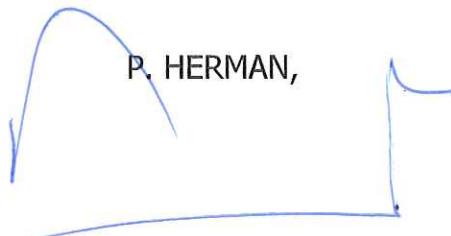
dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date : **néant**

10. un état des dettes certaines dues par l'association des copropriétaires à la suite de litiges nés avant la date certaine du transfert de la propriété, mais dont le paiement est demandé par le syndic postérieurement à cette date : **néant**

- A. Si, à compter du 1^{er} mai 2001, des travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure ont été effectués dans les parties communes : **néant**
- B. Si une activité ou un établissement réputé à risque par la législation sur la pollution du sol est ou a été exercé/installé sur le terrain sur lequel l'immeuble est érigé : **néant**
- C. Si une telle activité ou installation est ou a été exercé/installé dans les parties communes de l'immeuble : **néant**
- D. Si, à compter du 1^{er} mai 2001, des travaux nécessitant la rédaction d'un dossier d'intervention ultérieure ont été effectués dans les parties communes : **néant**

Nous vous remercions de bien vouloir aviser le vendeur que les frais de transmission des informations visées par la loi sur la copropriété (200,00 €) lui seront imputés dans son décompte final de charges.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



P. HERMAN,